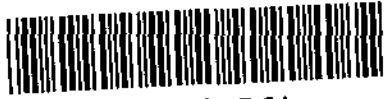


Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
bel



05153556



17 OCT. 2005

Greffe

Dénomination
(en entier) **FOYER CULTUREL DES ALEVI DE LIEGE**

Forme juridique **ASBL**

Siege **RUE ROULEAU 3,4020 LIEGE**

N d'entreprise **876 787 765**

Objet de l'acte **CONSTITUTION**

Texte

**ACTE CONSTITUTIF DE L'ASSOCIATION SANS BUT
LUCRATIF**

*** FOYER CULTUREL DES ALEVI DE LIEGE ***

Les sousignés :

1-Monsieur Celik Aziz pensionné, né le 01.01.1937 a Erzincan
domicilié à 4610 Beyne Heusay – rue de Houx , 31 :

2-Monsieur Adiguzel Turgut, invalid, né le 1.11.1955 Gomuskavak
(sorgun) domicilié à 4000 Liege – rue des hotteuse, 217 :

3-Monsieur aYagmur Hamdullah ,ouvrier, né le 19.5.1976 à
turkoglu domicilié 4602

Cheratte –avenue de chemin de fer,7 :

4-Monsieur Bolat Erdal , ouvrier, né le 2.7.1964 à Goksun domicilié
4684

Haccourt – rue imbete 7,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet E

Au registre

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des biens

Au verso

Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - suite

5-Madame Erturk Sevgi ,femme au foyer ,née le 01 . 03 .1968 à Cayirli. Rue de la Résistance 47, 4420 Montegnée.

6-Monsieur Cankaya umut ,ouvrier,né le 23.7.1986 à Corum ,domicilé à 4000 Liege-rue du calvaire 280 ,

On convenu de constituer une association Sans But Lucratif, dont ils ont arrêté

les statuts comme suit :

1-L'Aassociation est dénommé « foyer culturelle Alevi de Liege »

2-Son siège sociale est établi à 4020 Liege, rue rouleau 3 , arrondissement de liége .

3-Elle a pour objet

-centre d'accueil et de culture avec débit de boisson à prix modéré .

-cour de guitare .

-apprendre la croyance et la culture alevi-bektachi

-aide aux étudiants en difficulté scolaire

-cours de danse folklorique

-activité sportive

-voyages et visites avec les enfants, detentes, enfants et camping

L'.A.S.B.L. ne cherche pas de promouvoir de la politique et elle interdit de faire de la propagande politique de n'importe quel parti sous son toit .

4- Le nombre d'associés ne peut être inférieure à cinq.

5- Sont associés : -les soussignés,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -27/10/2005- Annexes du Moniteur belge

-toute personne admise en cette qualité par l'Assemblée Générale

6-Tout associé et membre est libre de se retirer à tout moment, en adressant, par écrit, sa démission avec un préavis de 3 mois au Conseil d'Administration.

Tout membre qui ne paie pas la cotisation après trois appels est exclu de l.a.s.b.l

7-Condition pour être membre

Chaque personne peut être membre à condition de faire une demande écrite, l'acceptation de la demande sera décidée par les administrateurs.

Tout membre doit accepter les projets et les statuts de la l'a s.b.l.!

Chaque membre paie une cotisation mensuelle de 10 euros, après paiement de six mois de cotisation celui-ci a le droit de vote à l'Assemblée Générale.

8-Exclusion :-Tout membre qui appartient à un parti extrémiste de tout bord.

-S'engager dans la politique active ou passive d'un parti quelconque dans ses locaux.

-Chaque membre qui a été exclu ne peut revendiquer aucun bien et n'a le droit d'être remboursé de ses cotisations.

-Après trois appels écrits pour non-paiement de ses cotisations.

-Nier ou s'engager à un des autres projets que les statuts de l'a.s.b.l.

La décision de l'exclusion est votée par les administrateurs.

9-L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi ou les présents statuts.

10-Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites par lettre missive, adressée un mois à l'avance. Elle doit contenir l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale doit se tenir au moins une fois par année, dans le courant du mois d'octobre.

11-L'Assemblée Générale peut être convoquée, à tout moment, par le conseil d'administration ou à la demande de 1/5 des membres.

-toute personne admise en cette qualité par
 l'Assemblée Générale

6-Tout associé et membre est libre de se retirer à tout moment ,en adressant ,par écrit,sa démission avec un preavis de 3 mois au Conseil d'Administration .

Tout membre qui ne paie pas la cotisation après trois appels est exclu de l.a.s.b.l

7-Condition pour être membre

Chaque personne peut être membre à condition de faire une demande écrite , l'acceptation de la demande sera décidée par les administrateurs.

Tout membre doit accepter les projets et les statuts de la l'a s.b.l. !

Chaque membre paie une cotisation mensuelle de 10 euros ,après paiement de six mois de cotisation celui-ci a le droit de vote à l'Assemblée Générale.

8-Exclusion :-Tout membre qui appartient à un parti extrémiste de tout bord .

-S'engager dans la politique active ou passive d'un parti quelconque dans ses locaux .

-Chaque membre qui a été exclue ne peut revendiquer aucun bien et n'a le droit d'être remboursé de ses cotisations .

-Après trois appels écrits pour non -paiement de ses cotisations.

-Nier ou s'engager à un des autres projets que les statuts de l'a.s.b.l.

La décision de l'exclusion est votée par les administrateurs.

9-L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi ou les présents statuts.

10-Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites par lettre missive ,adressée un mois à l'avance. Elle doit contenir l'ordre du jour .

L'Assemblée Générale doit se tenir au moins une fois par année,dans le courant du mois d'octobre .

11-L'Assemblée Générale peut être convoquée ,à tout moment ,par le conseil d'administration ou à la demande de 1/5 des membres .

12. Tous les administrateurs et les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des votants sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

13. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre des procès verbaux, signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les associés peuvent les consulter, sans déplacement du registre.

14. L'association est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins choisis parmi les associés est nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de trois ans et révocables par elle en tout temps. Le conseil choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Les mandats sont exercés ç titre gratuit.

15. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du vice-Président ou du plus âgé de ses membres ou encore de deux membres . les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'A.S.B.L.

17. Les comptes de l'exercice écoulés et le budget de la prochaine année doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

18. L'exercice commence le 1^{er} novembre pour se terminer le 30 octobre suivant.

19. En cas de dissolution de l'A.S.B.L, l'Assemblée Générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leur pouvoir et indiquera l'affectation à donner à l'actif net del'année écoulée.

20. A l'instant, les soussignés se sont réunis en Assemblés Général et ont pris les décisions suivantes : 1) le premier exercice social commencera le 1^{er} novembre 2005et se clôturera le 30 octobre 2006.

2) le nombre d'administrateur est fixé à 6.

Sont appelés à ces fonctions :

- Monsieur Turgut Adiguzel
- Monsieur Celik Aziz
- Madame Ertürk Sevgi
- Monsieur Bolat Erdal
- Monsieur Cankaya Umut
- Monsieur Yagmur Hamdullah

Les administrateurs ont désignés en qualité de :

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

- Président : Monsieur Turgut Adiguzel
- Vice-président : Monsieur Bolat Erdal
- Secrétaire : Madame Yagmur Belgin , employé, né le 6 juin .1982 a Liege, domicilié avenue de chemin de fer 7,4602 Cheratte
- Trésorier : Monsieur Yagmur Hamdullah

Fait à Liège, le 11 .10 .2005

En sept exemplaires dont chaque associé reconnaît en avoir reçu un.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -27/10/2005- Annexes du Moniteur belge